

Affaire suivie par : Noémie Jamain
Tél : 05 53 02 24 05
Courriel : noemie.jamain@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 8 décembre 2021

Le préfet de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

Objet : Appel à projets 2022 - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R).

P.J. :

- Fiches annexes FIPD-R 2022
- Imprimés CERFA n° 12156-05 et n° 15059-02
- Fiche projet 2022
- Guide usager Subventia

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation. Celles-ci s'appuient sur les stratégies nationales et départementales de prévention de la délinquance 2020-2024 et sur le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018.

Afin d'améliorer la tranquillité et la sécurité publiques, les priorités retenues au titre de l'année 2022 s'intègrent au sein de quatre programmes distincts, que sont la prévention de la délinquance (programme D), la prévention de la radicalisation (programme R), et les actions de sécurisation (programmes S et K), et sont réparties comme suit :

Programme D – Prévention de la délinquance (annexe 1) :

- Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes ;
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance.

Programme R – Prévention de la radicalisation (annexe 2) :

- Redynamiser une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation ;
- Renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation ;
- Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes.

Programme S :

- La vidéo protection sur la voie publique (annexe 3) ;
- La sécurisation des établissements scolaires (annexe 4) ;
- La contribution à l'équipement des polices municipales (annexe 5).

Programme K (annexe 6) :

- Sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme, et en particulier les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel, selon leur sensibilité.

Aussi, afin de pouvoir établir au mieux votre dossier de demande de subvention, je vous invite à prendre connaissance des différentes annexes jointes.

L'ensemble des pièces en lien avec l'appel à projets FIPD-R sont accessibles et téléchargeables en ligne sur le site Internet de la Préfecture de la Dordogne.

J'attire votre attention sur le fait que les demandes de subvention déposées dans le cadre du présent appel à projets, relatives aux **programmes D et R**, au titre de l'année 2022, doivent être saisies obligatoirement sur la plateforme « SUBVENTIA » du ministère de l'Intérieur :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Quant aux dossiers de demande de subvention **concernant les programmes S et K**, ils sont à envoyer dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires par courrier postal ou par courriel à l'adresse suivante:

Préfecture de la Dordogne
Direction des sécurités – Bureau sécurité publique
Cité Administrative
24024 Périgueux Cedex

Mme Noémie JAMAIN ☎ 05.53.02.24.05
pref-cabinet-fipd@dordogne.gouv.fr

L'ensemble des demandes de subvention doit être effectué avant le :

jeudi 10 février 2022, délai de rigueur (cachet de la poste faisant foi)

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Le Préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE